

ARRETE MUNICIPAL

N°2020.054 /MT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Nomination des membres

Le Maire de SAINT-ERBLON,

Vu le code de la famille et de l'Aide Sociale, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale, et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2000.06 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95.562 du 06 mai 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.033 du 11 juin 2020, fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu l'avis du 16 juin 2020 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L 123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leur représentant,

Vu les candidatures de particuliers non impliqués dans le monde associatif,

Considérant l'absence de candidat proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine rendant la formalité de nomination impossible,

ARRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Raymond CLAVOT, de la Mutualité Sociale Agricole, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
- Madame Chantal LEBLANC, de l'APF France Handicap, représentant les associations de personnes handicapées,
- Monsieur Thierry GAUTHIER, du Secours Catholique, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Marguerite RODDE GUYOMAR, représentant un particulier de la commune non impliqué dans le monde associatif,
- Madame Andrée VERGER, en tant que « la personne qualifiée » dans le domaine de l'action sociale,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux Présidents des Associations concernées et aux intéressés.

Article 3 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandant des administrateurs du Conseil Municipal.

ARRETE MUNICIPAL

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire après
affichage en mairie le
et dépôt en Préfecture le

Fait à Saint-Erblon, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Matthieu POLLET



Notifié aux intéressés le :

Raymond CLAVOT	Chantal LEBLANC	Thierry GAUTHIER	Marguerite RODDE GUYOMAR	Andrée VERGER